

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 64-22 portant approbation de l'Accord
de coopération en matière de marine
marchande entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement
de la République de Djibouti, fait à
Rabat le 14 novembre 2022**

Dahir n° 1-24-07 du 5 chaabane 1445 (15 février 2024) portant promulgation de la loi n° 64-22 portant approbation de l'Accord de coopération en matière de marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, fait à Rabat le 14 novembre 2022¹

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 64-22 portant approbation de l'Accord de coopération en matière de marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, fait à Rabat le 14 novembre 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 5 chaabane 1445 (15 février 2024).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - Bulletin officiel N° 7280 du 26 chaabane 1445 (7-3-2024), p 882.

*

* *

Loi n° 64-22

portant approbation de l'Accord de coopération en matière de marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, fait à Rabat le 14 novembre 2022

Article unique

Est approuvé l'Accord de coopération en matière de marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, fait à Rabat le 14 novembre 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7278 du 19 chaabane 1445 (29 février 2024).